



**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
afin d'y organiser une vente**

Le maire de la commune de Chambles,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- **Vu** le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
- **Vu** la demande en date du 29 janvier 2025, par laquelle Lisa COQUARD, Présidente des classards, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente de roses sur les parkings situés vers la salle MDA et au lieu-dit « Cessieux »,

ARRETE :

Article 1

Lisa COQUARD, Présidente des classards, est autorisée à occuper les **parkings situés vers la salle MDA et au lieu-dit « Cessieux »**, en vue d'y organiser **une vente de roses le jour de la Saint-Valentin, le 14 février 2025**.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 14 février 2025.

Article 3

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4

Madame la secrétaire de mairie, la brigade de gendarmerie de Saint Just Saint Rambert et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambles, le 04 février 2025

Le Maire,
Pierre GIRAUD



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.